



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du
JEUDI 30 JUIN 2022 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville**

OBJET : D16 - Site du karting - Approbation du principe de vente

Date de convocation : 24 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 22

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Jocelyne PELETTE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Jean-Marc REGNIER, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Médéric DIRAISON, Julien SARRAZIN, Micheline JULIEN, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 3

Natacha MICHEL à Jocelyne PELETTE ; Philippe BARRIERE à Mme la Maire ; Ludovic BOUTILLIER à Micheline JULIEN

Absents excusés : 4

Houria LADJAL ; Patrick BRISET ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Henoah CHAUVREAU.

Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire

Secrétaire de séance : Jean MOUTARDE

Mme la Maire constate que le quorum (10) est atteint (loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 prorogeant jusqu'au 31 juillet 2022 le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire) et ouvre la séance.

N° 16 - Site du karting - Approbation du principe de vente

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

La Ville de Saint-Jean-d'Angély dispose d'une parcelle, cadastrée section ZT n° 60, située à la plaine de jeux de Pelouaille au lieu-dit « Fief Chaillou » destinée à l'initiation et à la pratique des sports mécaniques de loisirs (karting, modélisme, motocyclisme).

La parcelle cadastrée section ZT n° 60 d'une superficie de 14 417 m² accueille une piste de karting de 400 m de long sur 6 m de large ainsi qu'un chalet d'accueil en bois, des sanitaires, des gradins en bois et une table de pique-nique. Elle est mitoyenne de la parcelle section ZT n° 106 d'une superficie de 2 436 m² sans usage particulier.

Par délibération du 28 mars 2019, le Conseil municipal a autorisé Mme la Maire à signer un bail emphytéotique d'une durée de 20 ans avec l'entreprise Passion Karting 16 pour la gestion de la piste de karting et de la parcelle cadastrée section ZT n° 106 via un avenant du 24 septembre 2020.

Suite à une manifestation d'intérêt du preneur du bail emphytéotique de devenir propriétaire des biens loués, la Ville de Saint-Jean-d'Angély souhaite vendre tout ou partie de ces biens de gré à gré.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le principe de la vente du site du karting.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- Pour : 25
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0



Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD

TÉLÉTRANS MIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20220630-
2022_06_D16-DE
AR Sous-préfecture le **01 JUL. 2022**
Publication dématérialisée le

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.